

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1000

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« n'est pas »

par le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la présence du médecin tout au long de la procédure. Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a régulièrement souligné l'importance de la présence d'un professionnel qualifié pour garantir que le processus se déroule correctement, tant du point de vue médical qu'éthique. Il est essentiel que le médecin soit disponible pour intervenir immédiatement si nécessaire, ce qui justifie cette obligation renforcée.